Le 5 septembre 2023

AUX PARENTS DES UTILISATEURS DU SERVICE DE GARDE

Objet : Facturation pour les mois d'août à décembre 2023

Madame, Monsieur,

Comme prévu à notre cadre d'organisation pour la présente année scolaire, vous avez la possibilité de faire vos paiements par chèque, par carte de débit à l'accueil ou par internet. Les chèques doivent être libellé à l'ordre de *CSSDA - École de l'Étincelle* (**inscrivez le nom de votre enfant sur chacun des chèques**). Veuillez-vous référer aux tableaux ci-joints pour les dates et pour vous aider à déterminer les montants mensuels des frais de garde. Prenez note que les journées pédagogiques sont facturées sur l'état de compte suivant la journée pédagogique.

Aucun crédit n'est accordé lors de l'absence d'un enfant. Le tarif habituel est donc exigible pour chacune des journées d'absence ayant fait l'objet d'une réservation. Toutefois, dans le cas d'une absence prolongée et sur présentation d'un **certificat médical,** seules les 5 premières journées d'absences seront facturées.

Si vous ajoutez des journées ou des périodes à la fréquentation de base de votre enfant, ces frais de garde apparaîtront sur votre état de compte mensuel et seront payables 10 jours après la date du service rendu.

Au mois de janvier, vous recevrez à nouveau un communiqué semblable pour la facturation de janvier à juin 2024. Si un crédit doit vous être accordé pour une absence prolongée (certificat médical à l'appui) ou pour une modification à la fréquentation de base de votre enfant, vous aurez toute l'information nécessaire pour appliquer ce crédit à votre paiement du mois de janvier.

Le parent peut résilier le contrat à tout moment en remplissant le formulaire prescrit ou en donnant un avis écrit à cet effet au service de garde. Dans ce cas, nous vous rembourserons, le cas échéant.

De plus, **le service de garde se réserve le droit de mettre fin à une prestation de services lorsque les frais de garde ne sont pas acquittés selon notre *Contrat du service de garde.***

HORAIRES VARIABLES

Les parents qui complètent un calendrier d'horaire variable doivent faire parvenir ce calendrier 5 jours ouvrables avant le début de chaque mois
.

IMPORTANT

Le Conseil d'établissement a entériné une procédure de recouvrement qui stipule qu'un compte non payé en totalité à la fin d'une année scolaire entraîne automatiquement l'annulation du contrat de service… Si tel est votre cas, ce compte est payable IMMÉDIATEMENT.

Nos procédures au regard du paiement et de la perception des frais de garde facilitent l'administration du service de garde en évitant la circulation des factures et des paiements afférents. Elles permettent aussi d'éviter que les parents des utilisateurs aient à payer deux mois en même temps à la fin de l'année scolaire (mai et juin). Ces procédures ont aussi l'avantage de nous permettre de réagir promptement en cas de non-paiement. Le service de garde a, en effet, l'obligation de s'autofinancer; des frais de garde non perçus diminuent d'autant nos revenus et ce sont les autres parents qui, éventuellement, assument ces pertes de revenus par une augmentation des tarifs.

1. Modalités de paiement

1.1 Le service de garde émet une facture le 2e et le dernier mardi du mois et ce à chaque mois et la transmet à l'adresse courriel fournie par le parent sur la fiche d'inscription ou, à défaut, par l'entremise de l'enfant. Le parent est responsable d'aviser par écrit le service de garde de l'école de tout changement d'adresse courriel à défaut de quoi la transmission de la facture à l'adresse fournie précédemment sera réputée valide.

1.2 La facture doit être acquittée au plus tard 10 jours après la période de services rendus.

1.3 Le service de garde accepte les paiements par Internet, par Interac, en argent comptant, par chèque ou par mandat-poste.

1.4 Les chèques ou mandats-poste doivent être émis au nom de l'école « CSSDA-école de l'Étincelle », en y inscrivant le nom de l'enfant. Après un deuxième chèque invalidé au cours de la période de fréquentation, le service de garde pourra exiger que les sommes soient payées en argent comptant, par Interac ou par Internet.

1.5 À titre indicatif, les paiements par Internet sont acceptés par les institutions financières. Le service de garde ne peut être tenu responsable d'un changement de l'offre de service de ces institutions. Pour effectuer un paiement par Internet, il suffit d'inscrire le numéro de référence de 20 chiffres commençant par « **SG** » qui apparaît sur la facture. Il est important d'inscrire le bon numéro de référence du payeur, car

les relevés fiscaux seront émis en son nom. Il est également très important d'inscrire un nouveau numéro pour un deuxième enfant ou lorsque ce dernier fréquente un nouveau service de garde.

1.6 Les paiements en argent comptant doivent être faits par une personne adulte, directement au service de garde. L'argent sera compté en présence du payeur et un reçu sera émis au nom de la personne qui effectue le paiement.

1.7 À la demande des parents, les frais pourront être partagés entre eux et des factures séparées pourront être émises. Les parents sont solidairement responsables des sommes dues au service de garde, peu importe les arrangements financiers convenus entre eux ou si l'enfant fréquente le service de garde seulement lorsqu'il réside chez l'un de ses parents. Par conséquent, advenant le défaut de payer de l'un des parents, le service de garde transmettra à l'autre parent la facture et pourra en réclamer le paiement complet à l'un ou l'autre. Le parent payeur devra lui-même réclamer les frais acquittés à l'autre parent, le cas échéant. Le défaut d'acquitter les sommes dues pourra entrainer le retrait de l'enfant du service de garde, et ce, indépendamment de qui exerce la garde ou à qui est imputé le défaut d'acquitter les sommes.

1.8 Advenant que les frais ne soient pas acquittés dans les délais prescrits, l'école pourra entreprendre toutes les démarches qu'elle estime nécessaires pour recouvrir les sommes dues, selon la procédure en vigueur à la CSSDA. Elle pourra également interrompre les services jusqu'au paiement complet des sommes dues ou mettre définitivement fin au service.

1.9 Le parent ne pourra pas inscrire son enfant, en cours d'année, dans un autre service de garde du centre de services scolaires avant d'avoir acquitté toutes les sommes dues sous réserve des seules circonstances décrites à l'article 18.5 du présent contrat. De plus, le parent ne pourra inscrire son enfant à un service de garde du centre de services scolaires pour une année scolaire avant d'avoir acquitté les sommes dues pour l'année précédente, et ce, au plus tard avant le premier jour de la nouvelle année scolaire.

Sophie Emond
Technicienne en SDG
École de l'Étincelle, poste 6128

PAIEMENT PAR INTERNET

Vous pouvez maintenant payer votre compte du service de garde par internet. Sur l'état de compte de votre enfant, vous y trouverez le numéro de référence qui sera demandé lors de l'inscription de votre facture sur le site internet de votre banque. Les procédures à suivre pour chaque institution sont disponibles sur le site web de l'école : deletincelle.CSSDAffluents.qc.ca.

Voici les institutions qui offrent présentement le service :

- Caisse populaire Desjardins
- Banque Nationale
- Banque TD
- Banque CIBC
- Banque Scotia
- Banque Laurentienne
- Banque de Montréal
- Banque Royal
- Tangerine

Les frais de garde sont toujours payables 10 jours après le service rendu.
Vous pouvez également faire vos paiements par internet, en argent, débit ou chèque.

UTILISATEURS RÉGULIERS

DOCUMENT DE SOUTIEN AUX PARENTS POUR ÉTABLIR LES FRAIS DE GARDE

Pour bénéficier du tarif établit par le Gouvernement du Québec (9,20 $ par jour), un enfant doit fréquenter le Service de garde de façon régulière, c'est-à-dire au moins 2 périodes, partielles ou complètes par jour, par jours et par semaine. Le tarif subventionné s'applique lorsque le temps de fréquentation du service de garde n'excède pas 5 heures par jour. Des frais pourraient s'appliquer pour toutes périodes excédentaires.

LÉGENDE	J.T. 7		AOÛT		J.C. 3	J.T. 20		SEPTEMBRE		J.C. 19
ENTRÉE PROGRESSIVE AU PRÉSCOLAIRE	LU	MA	ME	JE	VE	LU	MA	ME	JE	VE
DÉBUT ET FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE		1	2	3	4					4 1
JOURNÉE PÉDAGOGIQUE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	7	8	9	10	11	0 ● 4	5 5	6 6	7 7	8 8
CONGÉ : ÉLÈVES ET PERSONNEL ENSEIGNANT	14	15	16	17	18	9 11	10 12	1 13	2 14	0 15
JOURNÉE PÉDAGOGIQUE CONDITIONNELLE/FERMETURE	21	22	0 23	0 24	0 25	3 18	4 19	5 20	6 21	7 22
JOUR DE CLASSE	0 28	1 ▲29	2 30	3 31		8 25	9 26	10 27	1 28	2 29
JOUR DE TRAVAIL										

Mois d'août et septembre (29 août au 29 septembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de jours excluant les journées pédagogiques et les journées fériées et calculer le tarif pour les mois d'août et septembre.

	Nb de jours	Tarif / jour	Total	Date du paiement
Utilisateurs à 5 jours par semaine	22	9,20 $ / jour	202,40 $	9 octobre 2023
Utilisateurs à 4 jours par semaine				
Utilisateurs à 3 jours par semaine				

J.T.	OCTOBRE			J.C.	J.T.	NOVEMBRE			J.C. 21	J.T. 16	DÉCEMBRE			J.C. 15
LU	MA	ME	JE	VE	LU	MA	ME	JE	VE	LU	MA	ME	JE	VE
3 2	4 3	5 4	6 5	7 6			☺ 3 1	4 2	5 3					0 1
0 ● 9	8 10	9 11	10 12	1 13	6 6	7 7	8 8	9 9	10 10	4 4	5 5	6 6	7 7	8 8
2 16	3 17	4 18	5 19	0 20	1 13	2 14	3 15	4 16	0 17	9 11	10 12	1 13	2 14	3 15
6 23	7 24	8 25	9 26	10 27	5 20	6 21	7 22	8 23	9 24	4 18	5 19	6 20	7 21	8 22
1 30	2 31				10 27	1 28	2 29	3 30		0 ● 25	0 ● 26	0 ● 27	0 ● 28	0 ● 29

Mois d'octobre (2 octobre au 3 novembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de jours excluant les journées pédagogiques et les journées fériées et calculer le tarif pour le mois d'octobre.

	Nb de jours	Tarif / jour	Total	Date du paiement
Utilisateurs à 5 jours par semaine	22	9,20 $ / jour	202,40 $	13 novembre 2023
Utilisateurs à 4 jours par semaine				
Utilisateurs à 3 jours par semaine				

Mois de novembre (6 novembre au 4 décembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de jours excluant les journées pédagogiques et les journées fériées et calculer le tarif pour le mois de novembre.

	Nb de jours	Tarif / jour	Total	Date du paiement
Utilisateurs à 5 jours par semaine	18	9,20 $ / jour	165,60 $	11 décembre 2023
Utilisateurs à 4 jours par semaine				
Utilisateurs à 3 jours par semaine				

Mois de décembre (4 décembre au 22 décembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de jours excluant les journées pédagogiques et les journées fériées et calculer le tarif pour le mois de décembre.

	Nb de jours	Tarif / jour	Total	Date du paiement
Utilisateurs à 5 jours par semaine	15	9,20 $ /jour	138$	8 janvier 2024
Utilisateurs à 4 jours par semaine				
Utilisateurs à 3 jours par semaine				

UTILISATEURS SPORADIQUES

DOCUMENT DE SOUTIEN AUX PARENTS POUR ÉTABLIR LES FRAIS DE GARDE

Du 29 août au 29 septembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de périodes sporadique réservées et calculer le tarif pour les mois d'août et septembre.

Nombre de dîner	Tarif	Total	Date du paiement
	3,75$		9 octobre 2023

Sporadique / Dépannage	Nb de périodes	Tarif / période	total	Date du paiement
Matin		5,45 $		9 octobre 2023
Midi		3,75 $		
Après la classe		8,50 $		
Total maximal		**17,70 $**		

Mois d'octobre (2 octobre au 3 novembre 2021)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de périodes réservées et calculer le tarif pour le mois d'octobre.

Nombre de dîner	Tarif	Total	Date du paiement
	3,75$		13 novembre 2023

Sporadique / Dépannage	Nb de périodes	Tarif / période	Total	Date du paiement
Matin		5,45 $		13 novembre 2023
Midi		3,75 $		
Après la classe		8,50 $		
Total maximal		**17,70 $**		

Mois de novembre (6 novembre au 1er décembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de périodes réservées et calculer le tarif pour le mois de novembre.

Nombre de dîner	Tarif	Total	Date du paiement
	3,75$		11 décembre 2023

Sporadique / Dépannage	Nb de périodes	Tarif / période	Total	Date du paiement
Matin		5,45 $		11 décembre 2023
Midi		3,75 $		
Après la classe		8,50 $		
Total maximal		**17,70 $**		

Mois de décembre (4 décembre au 22 décembre 2023)

En vous référant au calendrier scolaire, veuillez indiquer le nombre de périodes réservées et calculer le tarif pour le mois de décembre.

Nombre de dîner	Tarif	Total	Date du paiement
	3,75$		8 janvier 2024

Sporadique / Dépannage	Nb de périodes	Tarif / période	Total	Date du paiement
Matin		5,45 $		8 janvier 2024
Midi		3,75 $		
Après la classe		8,50 $		
Total maximal		**17,70$**		